

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et
assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois
Lot N° 4 : Fourniture et livraison de sacs plastiques transparents
biodégradables pour la collecte des déchets alimentaires
EPT 2401
Titulaire : Société TOUSSAC

2024 - D - n° 75

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2024-A-58 du 3 avril 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 avril 2024,

CONSIDERANT que le marché pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 4 : Fourniture et livraison de sacs plastiques transparents biodégradables pour la collecte des déchets alimentaires a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société TOUSSAC sise 15 route d'Oloron à CASTETNAU CAMBLONG (64190),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100.000 € HT relatif à fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot N° 4 : Fourniture et livraison de sacs plastiques transparents biodégradables pour la collecte des déchets alimentaires.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 AVR. 2024

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération a été transmise en préfecture le 17/04/2024

Est exécutoire à la date de réception préfecture : 17/04/2024

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

17 AVR. 2024